



Municipalité de Saint-Édouard

Procès-verbal de la **séance extraordinaire** du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Édouard, tenue au centre communautaire situé au 405C, montée Lussier, le **12 septembre 2024 à 16 h 30**, à laquelle sont présents :

Les conseillères et les conseillers : Sébastien Tremblay, conseiller no 1
Philippe Brunet, conseiller no 2
Geneviève Séguin, conseillère no 4
Pierrette Raymond, conseillère no 6

Les conseillers Alain Dumouchel, conseiller no 3 et Jean Michel Dupuis, conseiller no 5 sont absents.

Formant quorum sous la présidence de monsieur Alexandre Bastien, maire.

Certificat de signification

Le certificat de signification de l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire atteste la réception de l'avis requis par l'article 156 du Code municipal par tous les membres du Conseil.

La personne qui préside la séance, soit le maire, monsieur Alexandre Bastien, informe le conseil qu'à moins qu'il ne manifeste expressément le désir de le faire, il ne votera pas sur les propositions soumises au conseil comme le lui permet la loi. En conséquence, à moins d'une mention à l'effet contraire au présent procès-verbal, la personne qui préside la séance, soit le maire, monsieur Alexandre Bastien, ne votera pas sur les décisions comme le lui permet la loi.

Madame Édith Létourneau, directrice générale et greffière-trésorière est également présente à titre de secrétaire.

2 personnes sont présentes.

La séance fait l'objet d'une captation vidéo disponible sur le site Internet de la Municipalité.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

À 16 h 01, M. le Maire ouvre la séance après vérification du quorum.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution no. 24-09-196

IL EST PROPOSÉ D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 12 septembre 2024, tel que présenté.

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Octroi de contrat d'appel d'offres public pour la reconstruction du parc des loisirs
4. Octroi de mandat pour la surveillance des travaux au parc des loisirs
5. Réparation de la toiture de l'hôtel de ville
6. Réparation du châssis du camion Peterbilt
7. Période de questions
8. Levée de l'assemblée

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
	O	# 5 – Jean Michel Dupuis	A	ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 1 – Sébastien Tremblay	O	# 6 – Pierrette Raymond	O	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ	
# 2 – Philippe Brunet	O	Maire : Alexandre Bastien		ADOPTÉ À LA MAJORITÉ	
# 3 – Alain Dumouchel	A	Maire suppléant :		REJETÉ	
# 4 – Geneviève Séguin	P				

3. OCTROI DE CONTRAT D'APPEL D'OFFRES PUBLIC POUR LA RECONSTRUCTION DU PARC DES LOISIRS

Résolution no. 24-09-197

CONSIDÉRANT QUE suite à l'adoption des résolutions no.24-07-142 et 24-07-143, la municipalité de Saint-Édouard a procédé à un appel d'offres public via le Système électronique d'appel d'offres (SEAO), portant le numéro d'avis n°2024-104, et ce, pour des travaux de reconstruction du parc des loisirs ;

de ville;
CONSIDÉRANT QUE la toiture de l'hôtel de ville la fuite d'eau qui a été constatée sur le toit de l'hôtel

Résolution no. 24-09-199

5. RÉPARATION DE LA TOITURE DE L'HÔTEL DE VILLE

Vote des membres du conseil :		O	# 4 – Geneviève Séguin
		A	# 3 – Alain Dumouchel
		P	# 2 – Philippe Brunet
		O	# 1 – Sébastien Tremblay
		A	# 5 – Jean Michel Dupuis
PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)		
ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)		
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ		O	
ADOPTÉ À LA MAJORITÉ			
REJETÉ			

QUE les dépenses soient financées par le Fonds Régions et ruralité volet 2, la TECQ 2019-2023, le Fonds de parcs, terrains de jeux et espaces naturels et les excédents de fonctionnement non affectés.

QUE les dépenses soient comptabilisées au poste budgétaire 23 08000 004;

entente ;
 les taxes ; **QUE** la directrice générale soit autorisée à signer les documents découlant de cette surveillance des travaux de reconstruction du parc des loisirs au coût estimé de 24 147,38\$, incluant l'EST PROPOSÉ ET RÉSOLU de mandater Ingénir Groupe-Conseil pour ses services professionnels de **CONSIDÉRANT** l'offre de service reçue de la firme Ingénir Groupe-Conseil au coût de 21 000\$ (avant taxes) ;

CONSIDÉRANT l'offre de service reçue de la firme Ingénir Groupe-Conseil au coût de 21 000\$ (avant taxes) ;
CONSIDÉRANT QUE la municipalité prévoit mandater une firme d'ingénierie pour effectuer la surveillance de ces travaux ;
CONSIDÉRANT l'octroi du contrat pour la réalisation des travaux de reconstruction du parc des loisirs ;

Résolution no. 24-09-198

4. OCTROI DE MANDAT POUR LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX AU PARC DES LOISIRS

Vote des membres du conseil :		O	# 4 – Geneviève Séguin
		A	# 3 – Alain Dumouchel
		P	# 2 – Philippe Brunet
		O	# 1 – Sébastien Tremblay
		A	# 5 – Jean Michel Dupuis
PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)		
ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)		
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ		O	
ADOPTÉ À LA MAJORITÉ			
REJETÉ			

QUE les dépenses soient financées par le Fonds Régions et ruralité volet 2, la TECQ 2019-2023, le Fonds de parcs, terrains de jeux et espaces naturels et les excédents de fonctionnement non affectés.

QUE les dépenses soient comptabilisées au poste budgétaire 23 08000 004;

au montant de 275 148,93\$ incluant les taxes et une provision pour travaux imprévus de 10%.
 du parc des loisirs, conformément aux documents d'appels d'offres publiés et la soumission déposée, & fils inc, le plus bas soumissionnaire jugé conforme, pour l'exécution des travaux de reconstruction n°2-Gazon sportif en plaques; **QUE** le conseil octroie le contrat à l'entreprise **Excavation Daniel Olligny** **IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU QUE** le conseil accepte la soumission reçue ; **QUE** le conseil retient l'option

CONSIDÉRANT la recommandation de la firme Ingénir Groupe conseil inc. ;

CONSIDÉRANT QU'après l'étude et l'analyse de la soumission, cette soumission s'avère conforme ;
 d'offres à coûts unitaires;

CONSIDÉRANT QUE la soumission comprend trois options d'engagement et qu'il s'agit d'un appel

Excavation Daniel Olligny & fils inc	289 509,46\$
Nom de l'entreprise	Montant (incluant les taxes)

septembre 2024, soit :

CONSIDÉRANT QUE une entreprise a déposé une soumission dans les délais requis avant 11h 00, le 3

de l'appel d'offres public n° 2024-104 ;
CONSIDÉRANT la séance d'ouverture de soumissions qui a eu lieu le 3 septembre 2024, dans le cadre





CONSIDÉRANT QUE la municipalité a procédé à des demandes de prix auprès de trois entreprises qui ont transmis chacune leur proposition de services afin de réparer une surface de 480 pieds carrés;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU D'OCTROYER le contrat de réparation de la fuite du toit de l'hôtel de ville à l'entreprise **Les fabrications de toitures H.P. inc** au coût de 4 024.13\$, incluant les taxes.

QUE la dépense soit payée à même le budget de fonctionnement.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
				ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 1 – Sébastien Tremblay	P	# 5 – Jean Michel Dupuis	A		
# 2 – Philippe Brunet	O	# 6 – Pierrette Raymond	O	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ ✓	
# 3 – Alain Dumouchel	A	Maire : Alexandre Bastien		ADOPTÉ À LA MAJORITÉ	
# 4 – Geneviève Séguin	O	Maire suppléant :		REJETÉ	

6. RÉPARATION DU CHÂSSIS DU CAMION PETERBILT

Résolution no. 24-09-200

CONSIDÉRANT l'état du châssis du camion Peterbilt qui nécessite une remise en état ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a évalué plusieurs solutions au problème du châssis, et que la réparation est la solution retenue;

CONSIDÉRANT l'estimé de l'Atelier de soudure et suspension St-Jean (2008) inc au coût de 15 400\$, avant taxes;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU DE RETENIR les services d'Atelier de soudure et suspension St-Jean (2008) inc. pour effectuer la réparation du châssis et l'antirouille du camion Peterbilt au coût estimé de 16 150\$, incluant les taxes ;

QUE les dépenses soient financées par le solde disponible de règlements d'emprunt fermés.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
				ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 1 – Sébastien Tremblay	P	# 5 – Jean Michel Dupuis	A		
# 2 – Philippe Brunet	O	# 6 – Pierrette Raymond	O	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ ✓	
# 3 – Alain Dumouchel	A	Maire : Alexandre Bastien		ADOPTÉ À LA MAJORITÉ	
# 4 – Geneviève Séguin	O	Maire suppléant :		REJETÉ	

7. PÉRIODE DE QUESTIONS

Plusieurs personnes posent des questions sur les points de l'ordre du jour.

8. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Résolution no. 24-09-201

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU DE LEVER la présente séance à 16 h 11.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
				ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 1 – Sébastien Tremblay	O	# 5 – Jean Michel Dupuis	A		
# 2 – Philippe Brunet	P	# 6 – Pierrette Raymond	O	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ ✓	
# 3 – Alain Dumouchel	A	Maire : Alexandre Bastien		ADOPTÉ À LA MAJORITÉ	
# 4 – Geneviève Séguin	O	Maire suppléant :		REJETÉ	

Alexandre Bastien
Maire

Édith Létourneau
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, _____, Alexandre Bastien, maire de la Municipalité de Saint-Édouard, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

